Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260906-DE

PLŒMEUR
PLAÑVOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Convocation du
Mardi 22 septembre 2026

Séance Publique du
Lundi 28 septembre 2026

TARIFICATION DES MOUILLAGES – SAISON 2027

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Anne-Valérie RODRIGUES, Claude ORVOINE, Liliane MARTEVILLE, Cédric ORVOËN, Brigitte LE LIBOUX, Christian PERRIEN, Marie-Christine LE NORMAND, Annie BRUNET, Christian LAURENT, Pascaline ALNO, Pascal GUERIF, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Christian CHEMOUL, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Aurélie DIRINGER-DAGORNE, Carole DE AMORIM, Liziane LASCOMBES, Marianne POULAIN, Ludovic ILLIEN, Mathieu GAUTHIER LE PRIOL, Aymeric VAZ PIRES, Jack MAIGNAN, Corinne GOADEC, Olivier MAZÉAS, Maïté BRISELET, Lysiane METAYER, Erwan RIBAULT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Guillaume GOURLAIN à Brigitte LE LIBOUX, Thomas EDOUARD à Armelle GEGOUSSE.

Secrétaire de séance : Liliane MARTEVILLE.

Présents	: 31
Pouvoirs	: 02
Absent	: 00

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260906-DE

n°06

TARIFICATION DES MOUILLAGES – SAISON 2027
Rapporteur : Aurélie DIRINGER-DAGORNE

La commune assure la gestion de mouillages avec ou sans prestation dans les zones de mouillages et ports du territoire. La contractualisation pour la saison suivante s'établissant au cours de l'automne, il convient d'arrêter dès à présent les conditions de tarifications des services rendus à compter de 2027.

Deux catégories de tarifs sont prévues :

- L'une pour les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) et les ports dans lesquels la commune n'apporte pas de prestation, soit au Fort-Bloqué, à Kerroc'h, au Courégant et à Port-Fontaine.
- L'autre dans les deux ports avec prestation, soit à Lomener et au Pérello.

Par ailleurs, les tarifs s'appliquent selon les catégories d'usagers : annuels, abonnés à la saison d'avril à octobre, passagers (à la journée, à la semaine, au mois), professionnels.

L'installation récente des systèmes d'ancrage à moindre impact écologique dans le port de l'Anse du Stole s'est accompagnée de la création de capacités d'accueil de navires de plus grande dimension (jusqu'à 16m hors tout). Cette opportunité nécessite une évolution de la grille avec la création de nouveaux tarifs pour les navires de 8 à 16 mètres.

Pour les mouillages avec services, il est précisé que la garantie d'usage apportée aux utilisateurs des installations mises à disposition par la ville est accordée dans les limites suivantes :

- Conditions nautiques (houle moins de 2m et vent moins de 50 nds en mouillage simple, houle moins d'1m et vent moins de 30 nds en mouillage à couple)
- Conformité de la longueur hors tout déclarée par l'usager et figurant au contrat avec la réalité de l'encombrement réel du navire tel qu'il est habituellement amarré
- La longueur de l'amarre mise en place par l'usager est « au plus court ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mai 2010 ;

Vu l'avis de la Commission 3 « Ressources et moyens généraux » en date du 17 septembre 2026 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant l'évolution des possibilités d'accueil des ports de la commune ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 056-215601626-20260928-DB20260906-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ABROGE** la délibération du Conseil municipal de la ville en date du 25 mai 2010 limitant la taille des bateaux du port de Lomener à 7.99m.

- **ADOPTE** les tarifs des ports pour la saison 2027 tels que présentés en annexe de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Liliane MARTEVILLE,
Secrétaire de séance

Ronan LOAS,
Maire





SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355